



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
du 02 juillet 2020 A 18 HEURES 30**

**0. Approbation du compte rendu
de la séance du 12.06.2020 (*annexe 0*)
Désignation du secrétaire de séance : Mme GARCIN
Valérie**

1. Débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

Le débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget est une obligation réglementaire pour les communes de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1 et 4311-1 du CGCT). Ce débat a présenté les résultats de l'exercice 2019, et les grandes lignes du budget 2020 de même que les résultats de l'exercice 2019, pour le budget principal et les budgets annexes (régie funéraire, camping), ainsi que l'état de la dette pour l'exercice 2019, les orientations budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2020. Les conseillers municipaux ont été invités à débattre à l'issue de la présentation.

2. Vote des taux des impôts directs pour 2020

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

Il a été précisé que la loi d'orientation pour la loi de finances (LOLF 2020) confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Dès 2020, il n'est plus nécessaire pour les communes de voter le taux de la taxe d'habitation puisque le produit antérieur sera compensé par l'Etat. La fiscalité directe locale pour 2020 ne concerne que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. L'état 1259 FDL notifiant à la commune le produit de la fiscalité directe locale est le suivant :

Bases Imposition 2019			Définitives 2020				
	BASES	Taux	Résultats	BASES	Taux	Résultats	AUG DES BASES
Taxe d'habitation	6 733 695 €	12.73%	866 301 €	6 849 000 €	12.73%	871 878 €	1.71 %
Taxe fonciere (bati)	4 826 043 €	16.02%	751 769 €	4 886 000 €	16.02%	782 737 €	1.24 %
Taxe fonciere (non bati)	351 188 €	43.16%	147 892 €	354 600 €	43.16%	153 045 €	0.97 %
Produit fiscal						935 782 €	
Compensation TH						871 878 €	
TOTAL			1 765 962 €			1 807 660 €	

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 3 % le taux de la taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'année 2020

	Proposition Taux			2020
	BASES	Taux	Résultats	Augmentat° taux communaux
TH	6 849 000 €	*****	871 878 €	0,00%
FB	4 886 000 €	16,50%	806 190 €	3,00%
FNB	354 600 €	44,45%	157 620 €	3,00%
	Produit fiscal		1 835 688 €	+ 28 028 €

Après débat, le conseil municipal, avec 24 voix pour et 3 voix contre (MM. BRETTE – VIAL et Mme LAFOND Martine) a adopté l'augmentation de 3 % sur le taus du FB et FNB

**3. Exonération paiement droits de place pour les
commerçants non sédentaires permanents du marché
hebdomadaire**

Rapporteur : Monsieur AUBOIS

Le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, l'exonération pour les commerçants non sédentaires permanents du marché hebdomadaire du paiement des droits de place pour le deuxième trimestre 2020.

4. Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite du renouvellement du conseil municipal le conseil municipal a désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Madame KURKDJIAN Gisèle
 - Monsieur GROUILLER Jean-Paul
 - Madame REVERSAT Agnès
 - Madame LAFOND Martine
 - Monsieur VIAL Pierre
- En qualité de membres titulaires

- Madame PIGASSOU Hélène
 - Monsieur GARCIA Jean-Philippe
- En qualité de membres suppléants

5. Autorisation de poursuites

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

En application des dispositions du décret n° 2005-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux qui prévoit d'octroyer une autorisation permanente de poursuite pour les titres de recette supérieurs à 30 € (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 €), quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies) le conseil municipal a accordé à l'unanimité au receveur municipal chargé d'encaisser les recettes pour le compte de la commune une autorisation permanente de poursuite pour la durée du mandat

6. Demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires privés et publics toutes subventions en vue de la réalisation de projets communaux d'investissement,

7. Questions diverses

Après les questions diverses, la séance est levée à 19 h 50.

Jean-François LOVISOLO, Maire